

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 15 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Objet : Précisions concernant la fermeture des établissements d'enseignement

Madame,
Monsieur,

Dans le contexte actuel, je tiens à vous informer de façon régulière de l'évolution de la situation. Voici donc des précisions liées à la fermeture de tous les établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, publics et privés.

En ce qui concerne le réseau scolaire, toutes les écoles et tous les centres de formation sont fermés jusqu'au 27 mars inclusivement. Pendant cette période, l'ensemble du personnel des écoles n'a pas à se présenter au travail. Le salaire est maintenu.

Toutefois, le personnel peut être requis pour des mesures d'urgence et des activités essentielles, par exemple, l'ouverture extraordinaire d'un service de garde, le traitement de la paie, des mesures sanitaires ou des travaux d'entretien. Le personnel des écoles qui aurait à travailler dans un service de garde d'urgence pourrait, au besoin, utiliser ce service pour ses propres enfants. Des précisions sur les services de garde d'urgence seront communiquées sous peu.

Le personnel travaillant au centre administratif d'une commission scolaire doit continuer d'offrir une prestation de travail. Il en va de même pour le personnel administratif des établissements privés et des institutions d'enseignement supérieur. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque possible, pour ce personnel.

De plus, je tiens à préciser que d'ici le 27 mars inclusivement, il ne sera pas possible pour les parents d'aller dans un établissement d'enseignement pour récupérer les effets personnels de leur enfant. Je compte sur votre collaboration pour en informer vos milieux respectifs.

Coronavirus (COVID-19)

En ce qui a trait au réseau de l'enseignement supérieur, les cégeps, collèges et universités sont également fermés jusqu'au 27 mars inclusivement. Ainsi, pour les deux prochaines semaines, toutes les activités d'enseignement et de recherche non nécessaires ou non essentielles sont suspendues dans les universités, les cégeps et les collèges.

Pour ces activités comme pour les autres activités, liées notamment aux services essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail devrait être encouragé. Les activités connexes telles que la location de locaux ainsi que les activités sportives et culturelles sont également visées par la fermeture.

Dans la mesure du possible, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à concevoir, au cours des deux prochaines semaines, des façons d'offrir l'ensemble de leurs activités de formation à distance dans l'éventualité où la fermeture des établissements devait se prolonger. Le télétravail est une mesure à privilégier.

Par ailleurs, dans le cas des établissements d'enseignement supérieur, les activités de formation offertes à distance et ne nécessitant pas de présence de personnel pourront être maintenues.

La situation évoluant de jour en jour, d'autres mesures pourraient être prises. Vous serez alors informés.

Je tiens à vous remercier pour votre collaboration.

Salutations cordiales,



Eric Blackburn